

NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE
ET SOCIAL
PROCÈS-VERBAUX OFFICIELS



ONZIÈME SESSION, 386^e
SÉANCE

MERCREDI 12 JUILLET 1950, à 15 HEURES
PALAIS DES NATIONS, GENÈVE

SOMMAIRE

	Pages		Page
Rapport de la Commission des transports et des communications (quatrième session): rapport du Comité économique (E/1756/Rev.1)	91	Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base: Rapport sur les problèmes internationaux relatifs aux produits de base, 1949 (E/1718)	94
Rapport de la Commission de statistique (cinquième session) (E/1696 et E/1696/Add.1): rapport du Comité économique (E/1753)	93		

Président: M. Hernán SANTA CRUZ (Chili).

Présents: Les représentants des pays suivants:

Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Iran, Mexique, Pakistan, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes:

Organisation internationale du Travail, Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international, Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce.

Rapport de la Commission des transports et des communications (quatrième session)¹: rapport du Comité économique (E/1756/Rev.1)

1. Le PRÉSIDENT signale à l'attention des membres du Conseil le rapport du Comité économique (E/1756/Rev.1) sur le rapport de la Commission des transports et des communications concernant sa quatrième session.

2. Sir Ramaswami MUDALIAR (Inde), parlant en sa qualité de Président du Comité économique, déclare que le rapport de la Commission des transports et des communications sur sa quatrième session a été rédigé avec un très grand soin, et il recommande au Conseil d'adopter les divers projets de résolution présentés par cette commission, tels que le Comité économique les a amendés.

3. Le PRÉSIDENT invite les représentants à formuler leurs observations sur les divers projets de résolution qu'a présentés la Commission des transports et des communications et que le Comité économique recommande au Conseil d'adopter. Si ces projets ne donnent lieu à aucun commentaire, il les considérera comme adoptés à l'unanimité.

4. Le Président met aux voix le projet de résolution A, par lequel le Conseil prend acte du rapport de la Commission des transports et des communications (quatrième session).

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

5. Sir Ramaswami MUDALIAR (Inde) prend la parole, en sa qualité de Président du Comité économique, sur le projet de résolution B, concernant l'état des ratifications de la Convention relative à l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime. Cette convention ne pourra entrer en vigueur que lorsque sept Etats au moins parmi ceux qui possèdent un tonnage supérieur à un million de tonnes d'une part, et quatorze autres Etats d'autre part, l'auront ratifiée. La Commission des transports et des communications a examiné la question, et elle estime que le Conseil doit signaler spécialement à l'attention des Etats Membres la nécessité de ratifier promptement cette convention. Les pays qui l'ont ratifiée jusqu'ici sont le Canada, la Grèce, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. De plus, le représentant des Etats-Unis a déclaré, au cours des débats du Comité économique, que son Gouvernement a, lui aussi, récemment ratifié la convention, et le représentant de la France a fait savoir que son Gouvernement la ratifierait prochainement.

6. Sir Ramaswami propose que le Secrétaire général, en portant la résolution B à la connaissance des gouvernements, soit invité à faire connaître à tous les Etats Membres le nombre des pays qui ont jusqu'ici ratifié la Convention relative à l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime.

7. Le PRÉSIDENT déclare que le Secrétaire général fera droit à la requête formulée par le Président du Comité économique.

8. Il met ensuite aux voix le projet de résolution B.

Par 12 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.

¹ Voir les Documents officiels du Conseil économique et social, onzième session, Supplément N° 2.

9. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution C, concernant la pollution de l'eau de mer.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

10. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution D, concernant les entraves aux transports internationaux de marchandises.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

11. Le PRÉSIDENT fait observer que le Secrétariat a proposé d'ajouter en sous-titre au projet de résolution E, qui concerne, lui aussi, les entraves aux transports internationaux de marchandises, les mots « Mesures prises par l'Organisation de l'aviation civile internationale ».

Il en est ainsi décidé.

A l'unanimité, le projet de résolution E ainsi amendé est adopté.

12. M. SCHNAKE VERGARA (Chili) déclare que sa délégation appuie énergiquement le projet de résolution F, concernant les problèmes de transport maritime intéressant l'Amérique latine. Rappelant que le représentant des Etats-Unis au Comité économique a proposé que les problèmes en question soient également renvoyés au Conseil économique et social interaméricain², l'orateur pense que ce représentant sera satisfait par la résolution que la Commission économique pour l'Amérique latine a adoptée au cours de sa troisième session (E/1762, section L). Cette résolution propose que le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine prenne l'avis du Secrétaire exécutif du Conseil économique et social interaméricain afin que cet organisme collabore à l'étude des problèmes de transport maritime intéressant l'Amérique latine. Il n'y a donc pas de chevauchement à craindre entre les études qui seront effectuées.

13. M. CABADA (Pérou) estime, lui aussi, que la Commission économique pour l'Amérique latine et le Conseil économique et social interaméricain doivent être chargés d'étudier les problèmes de transport maritime intéressant l'Amérique latine. Il signale que, à la session du Conseil économique et social interaméricain tenue à Washington au début de 1950, les problèmes de transport maritime intéressant l'Amérique latine ont été discutés en détail. Une des réserves apportées à l'accord économique de Bogotá concerne le même problème, et constitue l'une des raisons pour lesquelles ledit accord n'est pas encore entré en vigueur. La résolution dont le Conseil est saisi, à supposer qu'elle soit adoptée, ne gênera pas le moins du monde les mesures prises par l'Organisation des Etats américains.

14. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution F.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

15. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution G, concernant les statistiques des transports.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

16. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution H, concernant la coordination des transports intérieurs.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

17. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution I, concernant les transports routiers internationaux.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

18. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution J, concernant la mise en œuvre des décisions des conférences des télécommunications tenues à Atlantic City en 1947.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

19. M. LUBIN (Etats-Unis d'Amérique), à propos du rapport de la Commission des transports et des communications, fait l'éloge du travail soutenu — quoique peu spectaculaire — de cette commission, qui remplit de façon très utile le rôle dont l'a chargée le Conseil.

20. La délégation des Etats-Unis estime que, à propos des problèmes des transports et des communications en général, il importe de reconnaître l'intérêt qu'il y a à considérer les transports et les communications comme un élément essentiel des programmes intéressant d'autres secteurs, tels que l'agriculture, la santé, l'enseignement, l'industrie, etc. Pour exécuter avec succès n'importe quel genre (ou presque) de programme d'assistance technique, il est indispensable de dresser par avance un plan judicieux des moyens de transport des personnes et des marchandises. M. Lubin insiste pour que ce fait reçoive de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et du Bureau d'assistance technique l'attention qu'il mérite.

21. Le PRÉSIDENT annonce qu'un projet de résolution (E/L.58) émanant de la délégation du Pérou et concernant le projet de résolution I relatif aux transports routiers internationaux, va être traduit et distribué. Il voudrait demander au représentant du Pérou d'exposer les motifs de son projet de résolution, et au représentant du Secrétariat de formuler ses commentaires sur ce document, qui devra être mis aux voix au cours d'une séance ultérieure du Conseil.

22. M. CABADA (Pérou) dit que, si sa délégation a présenté ce projet de résolution, c'est parce que, malgré le travail accompli par la Conférence des Nations Unies sur les transports routiers et les transports automobiles et malgré les études faites par la Commission des transports et des communications, il n'a pas encore été possible de rédiger une convention sur la signalisation routière. C'est pourquoi il convient d'aborder les problèmes de ce genre sur une base régionale.

23. Après avoir souligné les différences qu'accuse la signalisation en vigueur dans les divers pays et la nécessité d'uniformiser davantage cette signalisation, M. Cabada signale que la Conférence routière panaméricaine, qui devait se tenir à Lima en octobre 1950, a été ajournée à une date ultérieure de la même année, pour que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies puisse lui fournir les experts dont l'assistance lui est nécessaire.

² Voir le document E/AC.6/SR.83.

24. M. LUKAC (Secrétariat) expose que le Conseil économique et social a passé en revue, en 1946, les diverses formes que doit prendre l'activité de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des transports et des communications, et qu'il a décidé à ce moment-là que les questions de transports intérieurs devaient généralement être traitées à l'échelon régional, par les commissions économiques régionales.

25. La Commission économique pour l'Europe et la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient ont depuis lors fait du très bon travail, et la Commission économique pour l'Amérique latine vient d'entreprendre l'étude des problèmes de transport. Le Conseil a estimé néanmoins qu'il pouvait y avoir lieu de traiter certains problèmes de transports intérieurs à l'échelle mondiale, et ces problèmes-là ont été étudiés au siège de l'Organisation des Nations Unies.

26. C'est ainsi, par exemple, que la Conférence des Nations Unies sur les transports routiers et les transports automobiles, conférence mondiale tenue à Genève en 1949, a étudié l'ensemble du problème des transports routiers et des transports automobiles, et a rédigé une convention internationale sur la circulation routière. Cette conférence a également étudié l'unification de la signalisation routière, mais n'a pu parvenir à un accord unanime sur cette question³. Le protocole adopté par la conférence en matière de signalisation routière⁴ repose sur le système dit européen. La conférence, dans l'espoir qu'il sera ultérieurement possible de se mettre d'accord sur un système généralement accepté, au moins en ce qui concerne les principaux signaux, a proposé que le Conseil économique et social invite la Commission des transports et des communications à rédiger, avec l'assistance d'experts, un nouveau projet d'accord mondial⁵. A sa dixième session, le Conseil économique et social, par sa résolution 272 (X), a approuvé cette proposition, et a prié la Commission des transports et des communications d'entreprendre les travaux en question. En conséquence, un groupe d'experts a déjà été institué, et il doit se mettre prochainement au travail.

27. Il serait inutile, dans l'état actuel des choses, de poursuivre l'œuvre d'unification de la signalisation routière à l'échelle mondiale si, à la fin de 1951, rien ne montre qu'il est possible d'établir un système applicable au monde entier. C'est pourquoi le représentant du Secrétariat pense que le Conseil voudra peut-être attendre de connaître les résultats des études des experts, avant de décider si le problème devra faire l'objet de conférences régionales.

28. Le PRÉSIDENT propose que le projet de résolution présenté par la délégation du Pérou (E/L.58) soit renvoyé au Comité économique, qui l'étudierait et ferait rapport au Conseil à ce sujet.

29. M. CABADA (Pérou) approuve les observations présentées par M. Lukac, Directeur de la Division des transports et des communications, mais souligne qu'il

n'a pas été possible jusqu'ici de parvenir à un accord sur l'unification de la signalisation routière dans le monde entier.

30. Le représentant du Pérou ne voudrait pas surcharger encore le programme de travail du Comité économique en y inscrivant des questions que celui-ci a déjà discutées, et, s'il devait en être ainsi, il préférerait retirer le projet de résolution présenté par sa délégation.

31. Sir Ramaswami MUDALIAR (Inde) déclare, en sa qualité de Président du Comité économique, que, si un projet de résolution du genre de celui que présente la délégation du Pérou avait été soumis à l'examen du Comité économique, celui-ci l'aurait étudié et aurait communiqué ses conclusions au Conseil. Il n'y aurait rien d'offensant pour la délégation du Pérou à ce que le Conseil renvoie le projet de résolution de cette délégation au Comité économique pour que celui-ci l'étudie à fond.

32. M. CABADA (Pérou) accepte la proposition du Président.

La proposition du Président est adoptée.

Rapport de la Commission de statistique (cinquième session) (E/1696 et E/1696/Add.1): rapport du Comité économique (E/1753)

33. Le PRÉSIDENT signale à l'attention du Conseil le rapport du Comité économique (E/1753) sur le rapport de la Commission de statistique (cinquième session) (E/1696).

34. Sir Ramaswami MUDALIAR (Inde) déclare, en sa qualité de Président du Comité économique, que la Commission de statistique a soumis un rapport complet sur de nombreux points. Le Comité économique a étudié les diverses recommandations soumises par la commission et désire attirer particulièrement l'attention sur le projet de résolution G, reproduit dans le rapport du comité (E/1753) et relatif à la nécessité d'augmenter le nombre des sièges à la Commission de statistique. La commission estime que le nombre de ses membres doit être porté de douze à quinze, de façon à la mettre sur le même pied que les autres commissions. Sir Ramaswami signale que, si le nombre des sièges à la commission reste fixé à douze, il ne sera pas possible de constituer les sous-comités comme ils doivent l'être.

35. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution A, par lequel le Conseil prend acte du rapport de la Commission de statistique (cinquième session).

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

36. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution B, relatif à la classification-type pour le commerce international.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

37. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution C, relatif aux statistiques des transports.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

³ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, dixième session, *Annexe*, document E/1559.

⁴ Voir le document E/CONF.8/50 et Corr.1.

⁵ Voir le document E/CONF.8/48, paragraphe 7, alinéa h.

38. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution D, relatif aux nombres-indices de la production industrielle.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

39. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution E, relatif au revenu national et à la comptabilité.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

40. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution F, relatif aux statistiques sociales.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

41. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution G, relatif à l'augmentation du nombre des membres de la Commission de statistique.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

42. Le PRÉSIDENT félicite le Président du Comité économique des projets de résolution qu'a soumis ce comité.

Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base:

Rapport sur les problèmes internationaux relatifs aux produits de base, 1949 (E/1718)

43. Le PRÉSIDENT attire l'attention sur la communication qu'il a reçue du Président de la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base (ICCICA) et qui contient le texte d'une résolution rédigée au cours de la session de 1950 de cette commission (E/1718), ainsi que sur une publication de la commission intitulée: *Rapport sur les problèmes internationaux relatifs aux produits de base, 1949*.

44. Il rappelle aux membres du Conseil que, au cours d'une réunion du Comité de l'ordre du jour, le représentant de la Belgique a proposé d'ajouter à l'ordre du jour un nouveau point concernant les conférences intergouvernementales envisagées. Le représentant de la Belgique a retiré sa proposition, le Comité de l'ordre du jour ayant décidé qu'une résolution à ce sujet pourrait être examinée à propos du point 17. Le Comité de l'ordre du jour a proposé dans son rapport que ce point soit discuté aussitôt que possible, de façon que, si l'on arrive à une décision sur la question de la convocation de conférences, l'une de ces conférences puisse se réunir en 1950.

Sur l'invitation du Président, Sir James Helmore, Président de la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base, prend place à la table du Conseil.

45. Sir James HELMORE (Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base) expose que la Commission a été créée par le Conseil économique et social pour le tenir au courant des consultations et des mesures intergouvernementales relatives aux produits de base et pour faciliter ces consultations et ces mesures. Au moment où la

commission fut créée, il était généralement admis que, pour 1950, l'Organisation internationale du commerce serait constituée, et qu'elle se chargerait des travaux entrepris par la commission. C'est pourquoi le Conseil économique et social n'a pas attribué à la commission de pouvoirs spéciaux et ne lui a pas assigné de tâches particulières, autres que ceux et celles qui ont déjà été signalés. La commission estime à l'heure actuelle que des mesures intergouvernementales précises peuvent devenir nécessaires, et risquent d'être urgentes.

46. Le chapitre VI de la Charte de La Havane a fixé une procédure bien définie pour la conclusion d'accords intergouvernementaux sur les produits de base. Tout d'abord, ces accords doivent être étudiés par des groupes de représentants des gouvernements principalement intéressés; en second lieu, si ces groupes d'étude le recommandent, l'Organisation internationale du commerce doit convoquer des conférences sur les produits de base, conférences auxquelles tous les gouvernements intéressés seront invités. Se référant à l'article 59 de la Charte de La Havane, qui prévoit que, si un groupe d'étude le recommande, l'organisation devra convoquer sans retard une conférence sur un produit de base, Sir James souligne que cette convocation d'une conférence sur un produit de base à la demande ou sur la recommandation d'un groupe d'étude est obligatoire. La commission a donc pensé que le Conseil économique et social désirerait peut-être autoriser le Secrétaire général des Nations Unies à remplir ce devoir, si la commission, après avoir étudié la question d'après les principes de la Charte de La Havane, le recommande. La commission ne recommandera cette mesure que si toutes les conditions sont remplies, et le projet de résolution qu'elle soumet l'indique expressément.

47. Sir James Helmore souligne le fait que les rédacteurs de la Charte de La Havane se sont évidemment rendu compte que des mesures d'urgence pourraient devenir nécessaires à l'égard de tel ou tel produit de base.

48. Se référant à la résolution 366 (IV) de l'Assemblée générale sur le règlement concernant la convocation des conférences internationales d'Etats, la commission a transmis le projet de résolution au Département juridique du Secrétariat des Nations Unies avant de le soumettre au Conseil. Ce département a étudié le projet de résolution et en a approuvé la rédaction. Sur un point de détail, au troisième paragraphe du préambule du projet de résolution soumis par la Commission provisoire de coordination (E/1718), il convient de remplacer le mot « Commission » par: « Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base ».

49. M. SCOPES (Royaume-Uni) dit que sa délégation tient à remercier le Président de la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base d'avoir aussi clairement exposé le problème que doit résoudre le Conseil économique et social. La commission a été créée par le Conseil économique et social afin de faciliter les mesures intergouvernementales relatives aux produits de base. Des dispositions concernant la convocation de conférences

internationales, au cas où ces dernières deviendraient nécessaires, ont été prises de concert par la Commission et le Secrétariat des Nations Unies. Mais la résolution 366 (IV) de l'Assemblée générale a abrogé ces dispositions; la commission s'adresse donc au Conseil économique et social, dont elle est l'émanation.

50. La délégation du Royaume-Uni, qui représente un pays où le sort des millions d'habitants dépend de l'ordre et de la stabilité qui règnent sur les marchés mondiaux, appuie chaleureusement les observations du Président de l'ICCICA et approuve la proposition d'après laquelle le Conseil économique et social donnerait à cette commission des moyens d'action effective. Il s'agit avant tout d'une question de temps; le Conseil économique et social et la Commission préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi ont l'un et l'autre souligné ce point.

51. La délégation du Royaume-Uni désire préciser l'application de l'alinéa d du paragraphe 1 de l'article 59 de la Charte de La Havane, relatif à la convocation de conférences sur l'initiative de l'Organisation internationale du commerce. Le Gouvernement du Royaume-Uni estime qu'il serait tout à fait inopportun de donner à un organisme provisoire le pouvoir de prendre des initiatives. Sa délégation a donc proposé un amendement (E/L.56) disposant que l'ICCICA, lorsqu'elle donnera son avis au Secrétaire général, n'agira qu'à la demande d'un groupe intergouvernemental d'étude. La délégation du Royaume-Uni espère que cet amendement sera accepté par l'ICCICA et recevra également l'approbation des membres du Conseil.

52. La délégation du Royaume-Uni estime que des mesures promptes et positives aideraient beaucoup à éviter des difficultés ultérieures à l'égard des produits de base, et elle espère que le Conseil fera en sorte que ces mesures soient prises, malgré les difficultés de procédure qui pourraient surgir.

53. Sir Ramaswami MUDALIAR (Inde) considère avec beaucoup d'inquiétude, du double point de vue de la procédure et du fond, la proposition de la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base. Cette proposition soulève bien des questions, et le plus sage serait que le Conseil la renvoie au Comité économique pour qu'elle y soit débattue à fond.

54. Le problème des ententes relatives aux produits de base figure depuis longtemps au premier rang des questions soumises au Conseil. Il s'y trouve, en fait, depuis la deuxième session du Conseil. Les malheureux pays qui ne produisent que des matières premières ont pu dans le passé se rendre compte à leurs dépens de la façon dont se déterminent les prix des produits de base, sur ce que l'on appelle par euphémisme les « marchés mondiaux ». On a maintes fois discuté, même pendant la guerre, de la meilleure façon d'assurer la stabilité des prix des produits de base; et lorsque le regretté M. Winant proposa au Conseil de convoquer ce que l'on appelle aujourd'hui la conférence de La Havane, le Conseil adopta un amendement spécifiant qu'une attention particulière devrait être accordée, au cours de cette conférence, au problème des prix des produits de base.

55. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, tenue à La Havane, a fixé des règles précises pour la convocation de conférences internationales. Le Président de l'ICCICA a fait état de ces règles, mais il faut remarquer que la Charte de La Havane n'a encore été ratifiée par aucun Etat. L'article 58 de la Charte de La Havane, qui traite des accords intergouvernementaux sur les produits de base, énonce nettement les dispositions suivantes:

« 1. Tout Etat Membre qui s'estime intéressé de façon substantielle à la production, à la consommation ou au commerce d'un produit de base déterminé et qui considère que le commerce international de ce produit rencontre ou risque de rencontrer des difficultés spéciales, aura le droit de demander une étude de ce produit.

« 2. Sauf si l'Organisation décide que les motifs avancés à l'appui de la demande ne justifient pas cette mesure, elle invitera sans retard chaque Etat Membre à nommer des représentants à un groupe d'études pour le produit en question, si l'Etat Membre s'estime intéressé de façon substantielle à la production, à la consommation ou au commerce de ce produit. Des Etats non membres pourront également être invités.

« 3. Le groupe d'études examinera sans retard la situation de la production, de la consommation et du commerce du produit de base en question et communiquera, dans un rapport aux gouvernements participants et à l'Organisation, ses constatations ainsi que ses recommandations sur la meilleure façon de surmonter toutes difficultés spéciales qui existent ou menacent de survenir. L'Organisation transmettra sans retard ces constatations et ces recommandations aux Etats Membres. »

56. Il est donc clair que les demandes de création d'un groupe d'études doivent être présentées à propos d'un produit de base déterminé. De plus, il est nécessaire de prouver que le commerce international du produit en question rencontre ou risque de rencontrer des difficultés spéciales. Lorsque le groupe d'études aura examiné la situation en ce qui concerne le produit, ses conclusions et recommandations devront être transmises à chaque gouvernement. C'est seulement à ce stade que les gouvernements constituant l'Organisation internationale du commerce pourront décider s'il y a ou non lieu de réunir une conférence intergouvernementale. Cette procédure ne permet guère une action rapide, bien que les mots « sans retard » soient copieusement utilisés dans le texte des règles que l'orateur a citées. Mais elle laisse aux gouvernements le soin de prendre la décision définitive. Ce serait donc s'éloigner beaucoup des intentions définies à La Havane que suggérer de donner à l'ICCICA le pouvoir de convoquer des conférences.

57. Le Président de l'ICCICA a déclaré au Conseil que l'avant-projet soumis par la commission qu'il préside a été approuvé par le Département juridique du Secrétariat des Nations Unies. Il faut toutefois se rappeler que tout récemment encore, le 3 décembre 1949, l'Assemblée générale a discuté des règles relatives à la

convocation de conférences internationales et a adopté la procédure ci-dessous ⁶:

« *Article premier*: Le Conseil économique et social peut en tout temps décider de convoquer une conférence internationale d'États sur toute question de sa compétence si, après avoir consulté le Secrétaire général et les institutions spécialisées compétentes, il a acquis la conviction que la tâche incombant à cette conférence ne peut être accomplie d'une manière satisfaisante par un organe des Nations Unies ou par une institution spécialisée. »

58. Le Conseil peut parfois déléguer à un autre organe les pouvoirs que lui confère l'article en question; mais le représentant de l'Inde s'opposera vigoureusement à toute décision qui permettrait à un organe tel que l'ICCICA de convoquer des conférences internationales chaque fois qu'il en aurait envie ou à propos de n'importe quel produit de base. Il ne faut pas oublier que, même si la proposition de l'ICCICA était adoptée, il serait impossible de prendre des dispositions pour réunir à très bref délai une conférence internationale, puisqu'il faudrait tenir compte des moyens matériels et techniques disponibles pour des conférences.

59. Sir Ramaswami aborde ensuite le fond de la question, et souligne qu'il n'a pas encore entendu un seul argument expliquant pourquoi il était devenu subitement nécessaire de convoquer, dans l'état actuel des choses, des conférences internationales sur les produits de base. Il semble que l'ICCICA juge la situation si grave qu'elle demande un blanc-seing pour convoquer, chaque fois qu'elle en aura envie, des conférences sur certains produits de base. C'est là chose bien étrange. Qui pourrait, en effet, prétendre qu'il existe dans le monde des marchés libres et stables, ou nier l'existence de restrictions, de contrôles et d'achats massifs? Pourquoi est-il soudain devenu indispensable de conclure des ententes sur les produits de base? Peut-être la réponse se trouve-t-elle dans ce qu'a dit le représentant du Royaume-Uni, lorsqu'il a souligné que ces ententes sont indispensables aux pays qui achètent des matières premières.

60. Il faut se rendre compte que c'est peut-être la première fois que les producteurs de matières premières obtiennent enfin leur dû. Cela leur permet d'accumuler certaines de ces ressources financières nationales dont il a été si souvent question au cours du débat sur le développement économique des pays insuffisamment développés. Le représentant de l'Inde demande si c'est pour cette raison que l'on veut réunir des conférences internationales sur les produits de base. Sir Ramaswami ne tient pas à ce que les pays consommateurs soient exploités; ce qu'il veut, c'est que les pays producteurs soient protégés — et il craint que des conférences internationales sur les produits de base n'aboutissent pas à ce résultat. Il tient toutefois à souligner qu'il n'est pas hostile en principe à la convocation d'une conférence internationale chargée de s'occuper de tel ou tel produit de base.

61. Le Président de l'ICCICA a fait état du *Rapport sur les problèmes internationaux relatifs aux produits de base, 1949*, publié par la commission qu'il préside. On trouve dans cette excellente étude bien des renseignements intéressants, mais il est remarquable qu'elle ne contienne rien qui indique l'existence dans le monde d'excédents de produits de base. C'est ainsi que, en ce qui concerne le sucre, on lit dans cette publication qu'un comité spécial, nommé par le Conseil international du sucre en 1948, a étudié la situation du sucre à cette époque et l'évolution possible de cette situation pour voir s'il était nécessaire ou opportun de négocier un nouvel accord sur le sucre, et a fait rapport au Conseil du sucre lors d'une session que celui-ci a tenue à Londres dans le courant de juillet 1949.

« Le comité, poursuit le rapport, a fait connaître en octobre 1949, dans son rapport, qu'il n'existait pas d'excédent important de sucre dans le monde, et qu'il n'était pas probable qu'on se trouve en présence d'un excédent de nature à peser sur le marché, au cours de la campagne se terminant le 31 août 1950. Il a fait remarquer, cependant, que certains facteurs pourraient amener l'apparition d'un tel excédent à l'avenir et qu'un instrument international convenable devrait être préparé avant que se présente une telle situation ⁷. »

62. Sir Ramaswami croit savoir que le seul produit de base pour lequel il existe des excédents est l'étain, et il est tout disposé à ce que cette question soit étudiée. Mais il est hostile, comme il l'a déjà dit, à l'idée d'accorder à l'ICCICA des pouvoirs illimités qui permettraient à cet organisme de réunir, chaque fois que cela lui plairait, des conférences sur tel ou tel produit de son choix.

63. Selon M. SCOPES (Royaume-Uni), puisque la question, comme l'a signalé Sir Ramaswami, a été étudiée par le Conseil depuis la création de ce dernier, ou presque, il n'y a pas lieu de la renvoyer au Comité économique: il faut la discuter à la présente séance plénière du Conseil.

64. M. SCHNAKE VERGARA (Chili) déclare que son pays porte un vif intérêt au problème des ententes sur les produits de base essentiels, notamment en raison des fluctuations continues des prix, qui ont causé de lourdes pertes à la population du Chili. Ce problème doit être étudié à fond, et c'est au sein du Comité économique, comme l'a suggéré le représentant de l'Inde, que cela peut le mieux se faire.

65. En réponse à des questions posées par le représentant des ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE et par le représentant du CHILI, Sir Ramaswami MUDALIAR (Inde) déclare qu'il propose de renvoyer au Comité économique l'ensemble du problème, et non de charger simplement le comité d'examiner la possibilité de réunir une conférence sur l'étain.

66. Bien que l'ICCICA n'ait mentionné, dans sa proposition, aucun produit particulier, il croit savoir que la situation en ce qui concerne l'étain réclame des mesures d'extrême urgence.

⁶ Voir les *Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Résolutions, N° 366 (IV)*.

⁷ Voir le *Rapport sur les problèmes internationaux relatifs aux produits de base, 1949*, chapitre III, note relative au paragraphe 39.

67. Sir James HELMORE (Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base) déclare que le groupe d'études intergouvernemental de l'étain, a déjà demandé la convocation d'une conférence de l'étain. Il est impossible à Sir James de prévoir quels autres produits pourraient nécessiter une étude dans le proche avenir. Tout ce qu'il demande, c'est que, le jour où une demande serait présentée, l'ICCICA ait au moins la possibilité de faire quelque chose.

68. Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition du représentant de l'Inde, tendant à renvoyer au Comité économique le projet de résolution présenté par l'ICCICA (E/1718).

Par 8 voix contre 4, avec 3 abstentions, cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 17 heures.